

## DÉCISION N° 2024-D-018

**Objet : Acquisition auprès de la commune de Gaillard dans le cadre des travaux de mise en œuvre du projet de restauration de la confluence Arve-Foron au profit du SM3A.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la décision n°2022-D-133 du 23 mai 2022 portant sur le financement de la procédure de biens vacants sans maître portée par la commune de Gaillard,

**Considérant**, le projet d'aménagement de restauration de la confluence Arve -Foron,

**Considérant** le protocole d'accord avec la commune de Gaillard qui définit les acquisitions foncières et les mises à dispositions nécessaires au projet d'aménagement de restauration de la confluence Arve-Foron,

**Considérant** que les parcelles cédées par la commune de Gaillard au profit du SM3A sont :

Désignation des parcelles – Commune de Gaillard			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	352	LE VERNEY	215 m <sup>2</sup>
B	354	LE VERNEY	195 m <sup>2</sup>
B	357	LE VERNEY	194 m <sup>2</sup>
B	359	LE VERNEY	355 m <sup>2</sup>
B	364	LE VERNEY	121 m <sup>2</sup>
B	409	LA PESQUIERE	995 m <sup>2</sup>
B	410	LA PESQUIERE	41 m <sup>2</sup>
B	461	LES CHENEVIERES SUD	15 m <sup>2</sup>
B	462	LES CHENEVIERES SUD	1 740 m <sup>2</sup>
B	483	LES CHENEVIERES SUD	280 m <sup>2</sup>
B	505p	SUR L'ILE	538 m <sup>2</sup>
B	507	SUR L'ILE	118 m <sup>2</sup>
B	523	SUR L'ILE	267 m <sup>2</sup>
B	2080	SUR L'ILE	423 m <sup>2</sup>
Surface d'acquisition			5 497 m <sup>2</sup>

**Considérant** que les parcelles mise à disposition par la commune de Gaillard au profit du SM3A sont :

Désignation des parcelles – Commune de Gaillard			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	356	LE VERNEY	208 m <sup>2</sup>
B	2118	SUR L'ILE	725 m <sup>2</sup>
B	2120	SUR L'ILE	235 m <sup>2</sup>
Surface de mise à disposition			1 168 m <sup>2</sup>

**Considérant** que les parcelles mise à disposition pour la base vie par la commune de Gaillard au profit du SM3A sont :

Désignation des parcelles - Commune de Gaillard			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	540	SUR L'ILE	393 m <sup>2</sup>
B	539	SUR L'ILE	421 m <sup>2</sup>
Surface de mise à disposition pour la base vie			814 m <sup>2</sup>

**Considérant** la délibération n°2023.133 en date du 16 octobre 2023, du Conseil Municipal de la commune de Gaillard acceptant le protocole d'accord,

**Considérant** que la commune cède et mets à disposition les parcelles susmentionnées à titre gratuit,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section B n° 352, 354, 357, 359, 364, 409, 410, 461, 462, 483, 505p, 507, 523, 2080, sur la commune de Gaillard, pour une emprise totale de 5497 m<sup>2</sup> à titre gratuit,

**Article 2 :** D'accepter la mise à disposition des parcelles cadastrées en section B, n° 356, 2118, 2120, 540 et 539, pour une emprise totale de 1982 m<sup>2</sup> à titre gratuit,

**Article 3 :** D'accepter les modalités du protocole d'accord,

**Article 4 :** De signer tous les documents découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 05/02/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

